

INFORMATIONS

REPRISE - SKI NAUTIQUE WAKEBOARD ET DISCIPLINES ASSOCIEES

À l'attention des maires des territoires accueillant la pratique

Le 7 mai dernier, le Gouvernement a confirmé la sortie progressive du confinement à partir du 11 mai 2020.

La doctrine du Gouvernement concernant plus particulièrement les sports nautiques a été finalisée et est reprise dans les guides édictés par le Ministère en charge des Sports et consultable via le lien ci-après :

<https://www.ffsnw.fr/actualites/les-guides-pratiques-de-reprise-de-lactivite-sportive-sont-disponibles/>

A ce titre, la FFSNW a engagé les structures à se rapprocher directement du maire de leur commune et du préfet de leur département pour organiser la reprise spécifique à chaque site avec les règles de fonctionnement ad hoc déclinaisons des directives ministérielles, des recommandations fédérales et des préconisations pour la désinfection que vous trouverez via les liens ci-après :

<https://www.ffsnw.fr/actualites/recommandations-de-reprise-dactivite-ffsnw/>
<https://www.ffsnw.fr/actualites/preconisations-pour-la-desinfection-du-materiel/>

L'ensemble des membres dirigeants, représentants et pratiquant de la FFSNW, s'engagent à respecter les règlements fédéraux, les directives gouvernementales et l'ensemble des exigences pour permettre une reprise d'activités dans les meilleures conditions de sécurités sanitaires et de qualité.

Pour le ski nautique et wakeboard, la fiche spécifique (p.79) indique ce qui suit :

ACTIVITÉ SPORTIVE

SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD

Liberté

Egalité

Fraternité

Fermeture des espaces vestiaires et restauration-snack (possibilité de vente à emporter le cas échéant).

- Matérialisation des zones de présence et de circulation sur le site pour les pratiquants et pour les personnels.
- Zones pour le personnel interdites au public.
- Mise en place de systèmes de RDV en ligne, ou autre, pour la gestion des flux et l'étalement de la fréquentation sur la journée avec un temps libre entre 2 pratiquants pour éviter les croisements et chevauchements.
- Privilégier les modes de paiement sans contact y compris en ligne

Pratique individuelle

- Mise en place de schémas présentant les espaces et la position des pilotes, encadrants et pratiquants dans les bateaux et à l'espace de départ du câble ; matérialisation de ces consignes.
- **Traction bateau** : Au même moment, en respectant les consignes sanitaires et de distanciation sociale, un pilote, un accompagnant d'au moins 16 ans et un pratiquant, sauf mesure dérogatoire pour les titulaires diplôme d'État permettant d'être seul pilote dans le bateau pour la pratique.
- **Traction câble** : Matérialiser les distances de sécurité entre les pratiquants. Organiser et matérialiser des espaces d'attente et un sens de déplacement depuis le parking jusqu'au ponton.
- Désinfection systématique du matériel après chaque utilisation.
- Proscrire le prêt de combinaison sauf après nettoyage.
- Éventuellement nettoyage intérieur bateau si une personne extérieure est accueillie (cas où l'encadrant n'est pas diplômé d'État qui implique 2 personnes à bord).
- Le matériel utilisé par l'encadrant en démonstration n'est pas le même que celui mis à disposition de l'utilisateur.
- Consignes à 2 mètres de distance au moins. **Tout contact entre encadrant(s) et skieur est proscrit**, y compris lors des phases de repêchage du skieur lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.
- Obligation du port de matériel de protection (masque, lunettes ou visières, etc.) pour les personnels pendant la période d'activité professionnelle.
- Obligation du port du masque en amont et en aval de la pratique.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffsnw.fr